



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°019-2025

**Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise PERRIN FRERES SARL, sise 73310 RUFFIEUX, pour réaliser la réfection d'un mur en bordure de la RD992 – en face du 120 Route de Genève dans la période du 10 au 20 février 2025.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les 3 places de parking à coté de l'EHPAD sur la Promenade Montanier seront réservées à l'usage de l'entreprise PERRIN FRERES le temps des travaux.

**ARTICLE 2 :** Au niveau du chantier, en amont et sur le rond-point de l'EHPAD route de Genève, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h Au niveau

**ARTICLE 3 :** En fonction des besoins du chantier, la circulation sur la Route de Genève – RD992 pourra se faire sur une seule voie et la circulation sera alternée manuellement, de préférence après 9h et avant 16h, pour éviter les pics de circulation.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 5 :** La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise PERRIN FRERES SARL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 4 :** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise PERRIN FRERES SARL 73310 RUFFIEUX
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique départemental,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 6 février 2025,  
Le Maire, Gérard LAMBEAT

